



Troubles de jouissance et vices cachés

Par **IDA45**, le **16/05/2013** à **11:34**

bonjour

La présence de cafards lors d'une location saisonnière se rapporte-t-elle à un vice caché Rien vu à l'entrée dans les lieux **merci**

Par **moisse**, le **16/05/2013** à **14:11**

Bonjour,

Quel intérêt à revendiquer un vice caché ?

Vous devriez expliciter la situation, si vous êtes le loueur ou le locataire.

Je suppose que le but est d'é luder ou de récupérer une ou deux semaines de location.

Par **IDA45**, le **16/05/2013** à **19:57**

je suis locataire le but est d'obtenir une indemnisation
car les vacances ont été gachées

Par **moisse**, le **17/05/2013** à **08:10**

Il ne s'agit en aucun cas d'un vice caché, mais d'un trouble de jouissance.

Vous avez tout intérêt à signaler l'état parasitaire à votre bailleur et lui réclamer une ristourne

à ce titre, voire à agiter le spectre de l'Office du tourisme local.

Après en cas de résistance vous aurez à l'attirer devant la juridiction du lieu de l'immeuble, ce qui pour un vacancier hors zone est chose difficile et ne pas oublier les éléments probants (photos, témoignages..)

Par **IDA45**, le **17/05/2013** à **08:49**

autre question le propriétaire a publié 3 annonces sur 3 sites différents ABRITEL HOMELYDAY LOCATION ET VACANCES

sur ces sites il donnait des informations différentes en ce qui concernait la distance de la mer et la superficie de son jardin peut on invoquer une publicité mensongère
merci

Par **moisse**, le **17/05/2013** à **09:06**

Bonjour,

Vous n'êtes pas en charge des troubles à l'ordre public.

Si vous êtes victime d'une publicité mensongère, vous avez un intérêt à la cause.

Sinon vous vous abstenez, la seule chose que vous pouvez espérer est un retour de bâton inattendu.

Par exemple mon pavillon :

construit à 50 m de la mer. Mais en l'occurrence l'océan n'est pas ni visible ni accessible car bordé de champs ostréicoles.

La plage est à 600 m.

Quelle est donc la bonne distance à revendiquer ?

Par **IDA45**, le **17/05/2013** à **13:15**

j'ai été victime j'ai loué par l'intermédiaire d'un site internet en l'occurrence ABRITEL, le propriétaire a publié que la mer était à 500 M en réalité elle était à 1,500 KM